



Voirie Métropolitaine
RM 7

Commune de Ballan-Miré
(hors agglomération)

A R R Ê T É
REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Entre le PR 2+775 et le PR 4+265

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU les décrets N°85-807 du 30 Juillet 1985, N°86-475 du 14 Mars 1986 et N°86-476 du 16 Mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire et de M. le Préfet en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du Président de Tours-Métropole-Val-de-Loire du 18 avril 2023, donnant délégation permanente de signature à Monsieur Christophe BUCHERON Chef du Service Voirie Métropolitaine,

VU la demande en date du 17 décembre 2025, par laquelle l'entreprise **EHTP 4 rue de la Charpraie 37170 Chambray les Tours et ses prestataires**, sollicite pour le compte de **Tours Métropole Val de Loire** l'autorisation de réaliser de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable entre le PR 3+145 et le PR 3+930 de la RM 7, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Ballan-Miré,

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de procéder à l'abaissement de la vitesse maximale autorisée à 50km/h et de réglementer la circulation de tous les usagers par un alternat par feux tricolores ou manuel, (selon les phasages du chantier),

CONSIDÉRANT que pour la réalisation des travaux, il est nécessaire de fermer l'aire de repos le temps des travaux afin d'installer une base de vie,

CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} – Du 8 janvier au 20 février 2026, entre 8h30 et 17h00, la vitesse maximale autorisée sera limitée à 50km/h et la circulation de tous les usagers sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel, (selon les phasages du chantier) sur une distance de 80 mètres à 170 mètres maximum, entre le PR 2+775 et le PR 4+265 de la RM 7, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Ballan-Miré.

Les panneaux devront être couchés chaque jour en fin de journée.

Pour la section numéro 5 nécessitant le séchage du béton de tranchée l'alternat par feux sera maintenu de jour comme de nuit ainsi que le week-end.

Le temps des travaux l'aire de repos sera fermée à tous les usagers afin d'installer la base de vie du chantier.

ARTICLE 2 –La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier.

Pour la section de numéro 5, la signalisation sera renforcée par des lampes de type R2 et par la mise en place de protections (séparateurs modulaires lestés) afin d'encadrer la zone de travaux.

L'aire de repos sera fermée par des barrières HERRAS ainsi que des blocs béton.

Le temps des travaux l'accès sera réservé uniquement aux personnels travaillant pour le chantier.

La gestion des déchets de toute nature sera à la charge de l'entreprise.

Après le départ de la base de vie l'aire sera remise en état et propre.

ARTICLE 3 – Sur la section de route définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le stationnement ainsi que l'arrêt des véhicules seront interdits des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des travaux, le dépassement de tout véhicule sera interdit pendant la période d'exécution des travaux.

ARTICLE 4 - Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autre que « jours hors chantiers, Primevère, etc ». Une nouvelle demande d'arrêt de circulation devra alors être déposée auprès du SVM (Service Voirie Métropolitaine).

ARTICLE 5 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par l'entreprise ESVIA.

Des panneaux d'information aux usagers seront positionnés une semaine avant le début du chantier, indiquant « une circulation difficile » ainsi que le début et la fin des travaux

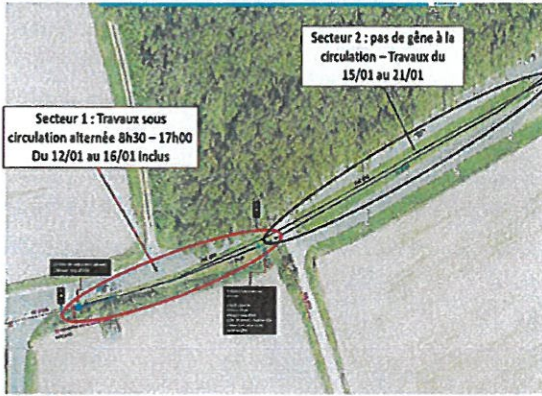
La personne responsable du chantier pour l'entreprise : M. BRAGA Tél : 06.33.15.83.10.

La personne responsable du chantier pour TMVL : Tél : M. Da Silva 06.08.83.15.89.

Plans de phasage

PLAN DE SIGNALISATION

Route des Vallées – Ballan-Miré



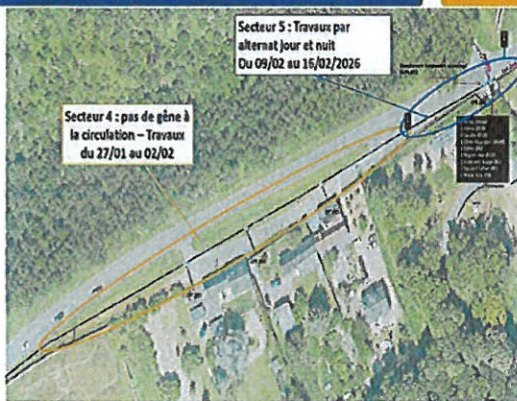
NCE – Agence Centre Val de Loire EHTP
4 Rue de la Charpenne
37370 Osmont-le-Rours
Tel : 02 47 23 07 26

PLAN DE SITUATION



NCE – Agence Centre Val de Loire EHTP
4 Rue de la Charpenne
37370 Osmont-le-Rours
Tel : 02 47 23 07 26

PLAN DE SIGNALISATION



NCE – Agence Centre Val de Loire EHTP
4 Rue de la Charpenne
37370 Osmont-le-Rours
Tel : 02 47 23 07 26

PLAN DE SITUATION



NCE – Agence Centre Val de Loire EHTP
4 Rue de la Charpenne
37370 Osmont-le-Rours
Tel : 02 47 23 07 26

PLAN D'INSTALLATION



NCE – Agence Centre Val de Loire EHTP
4 Rue de la Charpenne
37370 Osmont-le-Rours
Tel : 02 47 23 07 26

ARTICLE 6 - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – M. le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire, la Brigade de Gendarmerie de Ballan-Miré, M. le Responsable de l'entreprise EHTP, M. les responsables des prestataires de l'entreprise EHTP, M. le responsable de l'entreprise ESVIA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

et pour information à :

- La Brigade de Gendarmerie de Ballan-Miré
- La commune de Ballan-Miré
- La commune de Joué les Tours
- O.T.R.E. Centre Val de Loire
- Rémi
- Fil bleu

Fait à Joué les Tours, le 14/12/25

Le Président de Tours-Métropole-Val-de-Loire,

Pour le Président et par délégation,

Le Chef du Service Voirie Métropolitaine



La présente décision peut être contestée selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux, par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès du Service des Affaires Juridiques de Tours-Métropole-Val-de-Loire - Direction des Affaires Juridiques et Domaniales, 60 Avenue Marcel Dassault 37200 Tours, dans un délai de deux mois à partir de la date de réception de ce courrier,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans un délai de deux mois après réception de ce courrier ou de rejet de votre recours gracieux, ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux